

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 260 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'affaissement constaté d'un pont situé entre le n°7 et le n°17 de la rue d'Escles à SAINT-REMY 71100,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la nécessité de procéder à des travaux d'urgence sur le dit pont, il nécessaire de réglementer la circulation dans le secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du jeudi 07 novembre 2024 et jusqu'à ce que le pont soit réparé, la circulation est interdite à tous véhicules entre le n°07 et le n°19 de la rue d'Escles. Les riverains résidant aux n°17, 19 et 20 de la rue d'Escles pourront accéder à leurs domiciles par la rue de la Teppe Jacob et les riverains résidant aux n°1, 2, 3, 4, 7 et 10 de la rue d'Escles pourront accéder à leurs domiciles par la rue Georges Musy.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon sur Saône, Monsieur le responsable de la police municipale de SAINT-REMY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 07 novembre 2024

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié 07/11/2024